



## Fraude note de frais - déclaration d'un véhicule indemnités km

Par **simous**, le **25/03/2013** à **19:51**

Bonsoir,

J'ai une question à vous poser concernant des notes de frais. En fait, je me déplace assez souvent pour mon travail et je déclare donc des km ainsi que le véhicule utilisé. J'utilise pour ces déplacements 2 véhicules mais n'en avait déclaré qu'un seul. Le fait d'avoir utilisé un véhicule non déclaré / déclaré un véhicule alors que j'en utilisais un autre peut il être un motif de licenciement pour faute ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **DSO**, le **25/03/2013** à **20:14**

Bonsoir,

Il faudrait savoir si les 2 véhicules sont de même puissance fiscale, ou pas.

Cordialement,  
DSO

Par **simous**, le **25/03/2013** à **20:49**

Non ils ne sont pas de puissance égale.. je pense que c'est là qu'est le problème

Par **DSO**, le **25/03/2013** à **22:11**

Donc, il y a fraude... car je suppose que le remboursement n'est pas le même.

Cordialement,  
DSO

Par **simous**, le **26/03/2013** à **07:22**

Oui effectivement, le remboursement est plus élevé.

Merci pour votre avis.

Mais je me demande comment l'employeur peut alors prouver la faute puisque les notes de frais sont saisies après les déplacements.

Par **DSO**, le **26/03/2013** à **16:30**

Bonjour,

Supposez que vous ayez un accident de travail avec un véhicule non déclaré à l'employeur...

Cordialement,  
DSO

Par **moisse**, le **26/03/2013** à **16:37**

Bonjour,

Je ne vois pas en quoi un salarié aurait l'obligation de déclarer un véhicule ou un autre à son employeur, sauf si une clause expresse de son contrat de travail décrit les caractéristiques du véhicule personnel (puissance, âge, état extérieur, représentativité...).

Ni en quoi cela serait un obstacle à la qualification d'un accident de travail.

Reste après une obligation de loyauté y compris dans l'établissement sincère des notes de frais et surtout dans la représentativité censée accompagner une fonction commerciale chez le client.

Une poubelle, cela ne doit pas le faire.

:-)